



Pour partir à l'étranger faut il se pacser ?

Par **Kali67**, le **04/06/2014 à 15:46**

Bonjour, Je suis Française et mon copain est étranger. Il possède actuellement un titre de salarié qui périmé fin juillet. Son contrat de travail prend fin 2 jours avant la péremption de son titre de séjour. Nous souhaitons partir un an en Allemagne car j'ai trouvé un stage d'un an. Cependant, étant donné la situation de mon copain nous ne sommes pas sûrs que cela soit possible. Si nous nous pacsons sera t-il possible pour lui de venir avec moi en Allemagne durant les 12 mois ? Et si oui pourra t-il revenir en France avec moi à l'issue de ces 12 mois en demandant par exemple un titre de vie privée familiale ? Merci d'avance

Par **aguesseau**, le **04/06/2014 à 18:30**

bjr, pour le séjour de votre copain en Allemagne, il faudrait poser la question à un consulat allemand. En France le pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour la délivrance d'un titre de séjour au partenaire étranger.

Par **Kali67**, le **05/06/2014 à 09:49**

Merci aguesseau pour ta réponse.